CONVENTION DE PARTENARIAT

Bureau des Sports BEAST – IPAG BUSINESS SCHOOL - ENTREPRISE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

• L'association Bureau des sports BEAST, situé au 184 boulevard saint-germain représenté par Louis Alexandre Fong Yong Président, dûment habilitée à signer.

D'UNE PART,

Et

D'AUTRE PART

(Nom de l'entité , adresse de l'entité et Nom complet du représentant) dûment habilitée à signer.

Contact relation:

(nom du representant) (poste du représentant) (information de contact) Ci-après dénommée l'Association.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1: Objet de la convention

Association régie par la loi du 1_{er} juillet 1901, créée en 1965, l'Association travaille pour l'intérêt commun des étudiants qu'elle représente. Cette structure regroupe (nombre d'étudiants).

L'entreprise et le bureau des sports BEAST, dans le cadre de leurs activités souhaitent apporter leurs concours respectifs afin de répondre aux attentes et aux besoins des étudiants en termes d'intégration et d'accès à la culture et l'éducation. Le but est notamment de promouvoir l'image de L'entreprise et du bureau des sports BEAST auprès des étudiants. Il s'agit d'accroître la visibilité de L'entreprise auprès de la communauté étudiante représentée par le bureau des sports BEAST en échange (A négocier)

Aussi, le bureau des sports BEAST et l'entreprise ont convenu de définir, au sein de la présente convention de partenariat, les engagements de chacune des parties ainsi que leurs conditions et modalités d'intervention afin de réaliser les objectifs susvisés.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie du Pour une durée d'un an

Article 3 : Engagement de L'entreprise

Les engagements de L'entreprise se décomposent comme suit :

(A negocier en fonction de ce que l'entreprise peut nous apporter : gooodies, participation financière...)

Article 4: Engagement de l'association

Les engagements du bureau des sports BEAST se décomposent comme suit :

- Faire connaître le partenariat avec L'entreprise à l'ensemble des étudiants qu'elle représente via le réseau des présidents, vice-présidents partenariats, et aux membres de l'association en général. Cela se fera par une participation de L'entreprise aux événements lorsque cela est possible et des annonces officielles lors des assemblées générales. Un e-mail de présentation sera envoyé aux représentants aux étudiants.
- Inviter L'entreprise aux grands événements de l'association, et notamment à celui de la rentrée.
- Assurer le suivi du partenariat en présentant à L'entreprise du bureau des sports (le nom du prochain Président et VP Partenariat de l'association).
- Communiquer de façon dynamique sur le service ou les marchandises de l'entreprise et inciter les étudiants à les utiliser
- Publier au moins deux posts sur les réseaux sociaux du bureau des sports BEAST.
- Autoriser L'entreprise à utiliser la signature de « Partenaire de » l'association sur les différents supports de communication de L'entreprise
- Autoriser L'entreprise à utiliser le visuel de l'association sur le site internet de L'entreprise

Article 5 : Spécificité de la convention

Publicité

L'usage de l'appellation « bureau des sports BEAST» ne doit pas être abusif. Elle doit correspondre aux objectifs visés dans la présente convention. En cas de doute, un accord devra être délivré par Le bureau des sports Beast pour que puisse être utilisé l'appellation en question.

• Comité de Partenariat

Les parties mettent en place un Comité de Partenariat qui se réunira au minimum une fois par an et aura pour fonction de réfléchir et de veiller aux modalités d'exécution de la présente convention.

Ce comité se compose d'un représentant de L'entreprise et un représentant de l'association.

Toute autre personne pourra participer aux réunions du Comité de Partenariat sous réserve de l'accord préalable et unanime de ses membres.

Engagement mutuel des deux parties

Le bureau des sports BEAST et L'entreprise étant des personnes morales partageant les mêmes valeurs et œuvrant chacune pour l'amélioration des conditions des étudiants, s'engagent à s'entraider dans leur but commun.

• Obligation de non-concurrence

Dans le cadre du présent contrat, le bureau des sports BEAST s'engage à ne pas faire de publicité pour une marque en concurrence direct de L'entreprise agissant dans le même domaine d'activité, sous quelque forme que ce soit.

Article 6: Disposition Légales et Réglementaires

• La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Paris.

Article 7: Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations au titre de la présente convention, l'autre partie pourra résilier de plein droit la convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et ce, sous respect d'un préavis de quinze jours à compter de la date de réception de ladite lettre.

En cas de résiliation, chacune des parties devra cesser d'utiliser la dénomination et le logo de l'autre.

Article 8 : Confidentialité

Les parties doivent conserver une stricte confidentialité au présent contrat et à ses annexes, ainsi qu'à tout document, information ou donnée, quel qu'en soit le support

qu'elles pourront échanger à l'occasion de son exécution. Cette obligation de confidentialité continuera de produire ses effets, nonobstant la résiliation ou l'expiration de la présente convention pour quelque raison que ce soit, aussi longtemps que les informations en cause ne seront pas rentrées dans le domaine public.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs sièges respectifs, tels mentionnés cidessus. En cas de transfert de siège social, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les modifications puissent être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Article 10: Disposition Diverses

La présente convention et ses annexes annulent et remplacent tout accord écrit ou oral relatif à l'objet des présentes pouvant avoir existé entre les parties. Aucun amendement, modification ou renonciation à l'une quelconque des stipulations de la présente convention ne saurait être valable à moins d'avoir été effectuée par écrit et signé par les parties.

Les parties constatent et conviennent expressément que leur collaboration ne présente pas d'affectio societatis. Elle n'est en rien constitutive d'une société de fait ou de droit. Les parties s'engagent à ne pas laisser croire à des tiers qu'il pourrait y exister une structure particulière, et notamment une société entre elles.

La présente convention est régie par le droit français. Tout différent relatif à son exécution ou à son interprétation sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux compétents de Paris ou dans la ville de l'Association en question.

Fait à , le

LOUIS- ALEXANDRE FONG YANG Président de BEAST	Représentant de l'entreprise